

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU JEUDI 10 AVRIL 2025



Publié le 14 AVR. 2025

COMMUNE

DE

CALUIRE & CUIRE

Date de convocation du Conseil Municipal : jeudi 3 avril 2025

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

N° D2025_032

Président : M. Côte TOLLET

Secrétaire : M. Laurent MICHON

OBJET

CONTRAT PLURIANNUEL
D'OBJECTIFS ET DE
MOYENS ENTRE LA VILLE
DE CALUIRE ET
L'ASSOCIATION SPORTIVE
DE CALUIRE ET CUIRE -
RENOUVELLEMENT

Etaient présents :

M. TOLLET, Mme MAINAND, M. THEVENOT, M. JOUBERT, Mme WEBANCK, M. CIAPPARA, M. MICHON, Mme FRIOLL, Mme GOYER, M. DIALLO, Mme CRESPIY, Mme GUGLIELMI, Mme LINARES, M. BALANCHE, Mme COTON, Mme CHANDIA, M. PROTHERY, M. KRIEF, M. JOINT, Mme LE CARPENTIER, M. GILLARD, M. FAIVRE, M. ATTAR BAYROU, M. MATTEUCCI, M. DEYGAS, M. TROTIGNON, Mme GEHIN, M. COMPAGNON DE LA SERVETTE, M. BUATHIER, Mme PATET, M. MEGEVAND, M. DUVAREILLE
M. COUTURIER (par proc. à Mme MAINAND), Mme HAMZAOU (par proc. à M. MICHON), Mme DEL PINO (par proc. à M. DIALLO), M. TAKI (par proc. à Mme GOYER), M. GUERIN (par proc. à M. THEVENOT), M. JUNET (par proc. à M. JOUBERT), M. MANINI (par proc. à Mme WEBANCK), Mme CORRENT (par proc. à Mme GUGLIELMI), Mme VERNAY (par proc. à M. CIAPPARA), M. GUEDJ (par proc. à M. GILLARD)

Etai(en)t absent(s) :

M. COCHET

PREFECTURE

Accusé de réception

Reçu le ...14 AVR. 2025.....

Identifiant de l'Acte :

069-216900340 - 20250410 - D2025_032-DE

Rapport de : Isabelle MAINAND

L'Association Sportive de Caluire et Cuire, créée en 1946, compte 2 665 adhérents dont 52 % sont Caluirards, et 53 % sont âgés de moins de 18 ans.

Cette association est composée de 12 sections sportives proposant des activités de compétition ou de loisirs : aikido, athlétisme, cyclotourisme, escrime, karaté - taï-jitsu, natation, taekwondo, tennis, tennis de table, tir à l'arc, tir à l'arme de poing, volley-ball.

Les sections athlétisme et volley-ball sont particulièrement dynamiques et organisent notamment des manifestations qui constituent des temps forts de la vie sportive de Caluire et Cuire : 10 kms de Caluire, Caluire Urban Trail, Tournoi de volley sur gazon.

Par délibération N° D2020_094 en date du 12 octobre 2020, le Conseil Municipal avait approuvé la signature d'un contrat d'objectifs et de moyens entre l' Association Sportive de Caluire et Cuire et la Ville.

Ce contrat est aujourd'hui arrivé à échéance.

Il est rappelé qu'en application de la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, la conclusion d'un contrat est obligatoire dès lors que le montant de la subvention attribuée par une collectivité à une association dépasse le seuil de 23 000 €. Dans ce cadre, et afin de poursuivre le partenariat existant, il est proposé de renouveler, pour une durée de quatre ans, ce contrat d'objectifs et de moyens avec l'Association Sportive de Caluire et Cuire dans les conditions fixées au document ci-annexé.

Les objectifs partagés par l'Association et la Ville et inscrits dans ce contrat prévoient notamment le maintien d'une offre sportive variée et de qualité, la découverte et l'initiation aux différents sports proposés, l'encouragement de la mixité sociale, l'égal accès aux filles et aux garçons ainsi que le développement des valeurs véhiculées par l'activité sportive comme le respect et l'entraide.

Enfin, il est à noter qu'en application du présent contrat d'objectifs et de moyens, la mise à disposition de locaux et / ou de matériel par la Ville à l'association fera l'objet de conventions spécifiques annuelles.

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

à l'unanimité, par 42 voix pour,

- D'APPROUVER le contrat d'objectifs et de moyens, ci-annexé, entre la Ville et l'Association Sportive de Caluire et Cuire ;
- D'AUTORISER le Maire ou son remplaçant à signer ce contrat ainsi que tout éventuel avenant ultérieur ;
- DE DIRE que la dépense correspondante sera imputée au compte nature 65748 fonction 30 du budget de l'année concernée ;
- DE CHARGER le Maire ou son remplaçant de l'exécution de la présente délibération et de signer tout acte afférent.



POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE
Philippe COCHET

TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE 14 AVR. 2025
LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE



LE MAIRE
Philippe COCHET

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.

